



Circulaire aux familles – n°11 - 2021/2022

L'ensemble de membres de l'équipe éducative et les associations de l'Ecole Notre-Dame se joignent à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Qu'elle vous apporte bonheur, joie et la concrétisation de vos projets... malgré ce début d'année incertain.

Pour information

Compte-tenu du contexte sanitaire, la réunion pour la préparation de la kermesse et le conseil d'administration de l'APEL initialement prévus les vendredis 7 et 14 janvier ont été reportées à une date ultérieure.

<u>Prochaine benne papier</u> : 22 et 23 janvier 2022
--

Annonce : pour avoir des changes, l'école recherche des **pantalons**, sous-vêtements pour les élèves de primaire (6-12 ans). Merci

PROTOCOLE SANITAIRE :

Test salivaire réalisé à l'école :

A l'attention exclusivement des parents qui ont donné leur consentement pour leur enfant :

Suite au dépistage réalisé à l'école ce vendredi 7 janvier, vous allez recevoir les résultats durant le week-end. Nous vous informons que l'école n'aura pas connaissance de ces résultats. Aussi, **si et seulement si le résultat est positif, nous vous remercions d'en informer l'école et l'enseignant(e) de votre enfant.**

Garderie

Dans cette période de pandémie, nous vous demandons de bien vouloir limiter le temps de présence de votre enfant à la garderie, dans la mesure du possible, pour éviter au maximum le brassage entre les enfants même si le personnel reste vigilant dans ce domaine.

Envoi des résultats

Nous vous demandons de bien vouloir transmettre **directement à l'enseignant les résultats de test PCR ou antigénique et les attestations sur l'honneur (J2 – J4) par mail ou par l'intermédiaire de votre enfant.**

Autotest

En cas de difficulté transitoire pour obtenir des autotests, la surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR.

Continuité pédagogique

Les enseignants qui sont en présentiel et qui donnent **le travail à distance enverront prioritairement le travail effectué en français et mathématiques** pour les élèves qui bénéficient de la continuité pédagogique.

Si un élève de la classe accueilli sur présentation d'un test négatif se déclare positif suite à un autotest réalisé à J2 ou J4, un cycle de dépistage pour les autres élèves de la classe ne redémarre pas immédiatement.

Le cycle de dépistage ne redémarre que si le second cas confirmé a eu des contacts avec les autres élèves **après un délai de 7 jours** suite à l'identification du premier cas.

Le schéma de fonctionnement du dispositif est le suivant :

J0 : information de la survenue d'un cas confirmé et réalisation du premier test ;

J2 : réalisation du premier autotest ;

J4 : réalisation du second autotest ;

A compter de J7 : si un nouveau cas positif apparaît le cycle de dépistage doit être mise en œuvre (test antigénique ou PCR puis autotests).

Cas confirmé au sein de la famille :

Si l'élève est cas contact d'un cas confirmé au **sein de sa sphère familiale**, les règles à respecter sont les suivantes : pour **l'élève qui a moins de 12 ans**, il réalise **immédiatement un test antigénique et PCR puis des autotests à J2 et J4** et poursuit en présentiel les apprentissages si les résultats sont négatifs.

Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Un dispositif d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire est activé en cas de fermeture d'une classe, d'une école ou d'un établissement.

Les élèves ne pourront être accueillis que sur présentation d'un résultat de test PCR ou antigénique négatif.

Les élèves identifiés comme cas contact avant la fermeture devront respecter le protocole de dépistage par autotest à J+2 et J+4 après un premier test PCR ou antigénique négatif à J+0.

Les élèves cas confirmés ne peuvent être accueillis qu'au terme de la période d'isolement qu'ils doivent respecter.

Sont exclusivement concernés les enfants des personnels dont les professions sont détaillées ci-dessous et qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent en travail à distance par exemple).

La liste des professions mise à jour pouvant bénéficier de cet accueil est la suivante :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, sages-femmes, ambulanciers ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (effecteurs comme personnels administratifs) ;
- Tous les personnels des établissements et services médico-sociaux : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance ; services d'aide à domicile pour personnes vulnérables ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus.

Comment solliciter l'accueil de son enfant ?

Pour solliciter cet accueil, il suffit d'une part, qu'un seul des responsables légaux de l'enfant appartienne à l'une des catégories prioritaires listées ci-dessus, d'autre part que l'autre responsable légal soit tenu d'exercer ses fonctions en présentiel et enfin qu'aucune autre solution de garde ne soit possible.

Les personnels dont les enfants sont éligibles se signalent dès que possible directement auprès des chefs d'établissement et des directeurs d'école.

Les responsables légaux devront fournir :

- Un justificatif de la profession exercée (carte professionnelle, fiche de paie, etc.) ;
- Une attestation sur l'honneur de l'absence d'une autre solution de garde ;
- La présentation d'un résultat négatif de test antigénique ou RT PCR de moins de 24 heures pour l'enfant accueilli.

Dès lors que les élèves sont accueillis sur présentation d'un résultat de test négatif, ils peuvent, en cas de fermeture de classe et à titre exceptionnel, être répartis dans les autres classes de l'établissement. Ils devront en revanche fréquenter la même classe durant toute la période au cours de laquelle ils sont accueillis.